

Réunion du 2 décembre 2019

Objet : mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Le présent rapport a pour objet de soumettre le dispositif de participation du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique à la protection sociale complémentaire de ses agents (titulaires, stagiaires et contractuels).

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

S'agissant du mode de participation de Eure Normandie Numérique à la protection sociale complémentaire de ses agents, le syndicat aurait pu opter pour une participation par convention, mais cela aurait impliqué notamment que les agents ne puissent librement choisir individuellement ni l'organisme prestataire, ni l'étendue de leurs garanties mais également que les agents ne puisse pas conserver le bénéfice du contrat de mutuelle et/ ou de prévoyance en cas de mobilité.

Aussi, et au vu du nombre d'agents chez Eure Normandie Numérique, il est proposé la participation du syndicat aux contrats de mutuelle et prévoyance labellisés. Il suffit alors que l'agent produise son attestation annuelle d'affiliation au contrat labellisé de mutuelle et/ou de garantie maintien de salaire pour prétendre à la participation employeur.

S'agissant du montant de la participation à la protection sociale complémentaire des agents, le syndicat peut participer budgétairement à hauteur de 9 600€/an pour l'ensemble de la structure au titre de la santé et de la prévoyance.

Ainsi, considérant que le syndicat prévoit un effectif de 10 agents, le montant alloué individuel est de

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : contact@eurenormandienumerique.fr

- 30 euros par mois par agent au titre de la santé ;
- 50 euros par mois pour les agents au titre de la prévoyance ;

Par ailleurs, il est à souligner que les agents du syndicat, ne bénéficie pas de prestations d'action sociale.

La participation employeur sera versée directement sur la paie de l'agent avec deux lignes de paie distinctes pour la santé et la prévoyance.

Les crédits nécessaires au financement d'une telle participation seront inscrits au budget.

Ceci étant exposé, nous vous proposons d'adopter la délibération suivante :

Délibération n°2019-038

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 2 décembre 2019

objet : mise en œuvre de la participation au
financement de la protection sociale
complémentaire des agents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 7 novembre 2019 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du syndicat Eure Normandie Numérique annexé à la présente délibération ;

Le Comité syndical, réuni en séance publique le 2 décembre 2019 à l'Hôtel du Département à Evreux,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- De participer au financement des cotisations des agents titulaires, stagiaires ou contractuels du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique pour le risque santé et prévoyance;
- De retenir pour la santé et la prévoyance la labellisation ;
- De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - o Pour le risque santé : 30€
 - o Pour le risque de prévoyance : 50€

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 20
- Collège Conseil Départemental : 21
- Collège Conseil Régional : 0

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

Fait à Evreux, le 2 décembre 2019

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric Duché

